

ARRÊTÉ du MAIRE ODP N° 24.438

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation.

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la Mme HRYHOR Yuliia, 125 chemin de Magret – 64300 ORTHEZ, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de **GRUPE DANIEL BETON** 64230 LESCAR, **le mardi 19 novembre 2024**, pour une durée d'un (01) jour, afin d'effectuer deux livraisons de béton, au n° 125 chemin de Magret à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er} : **Le mardi 19 novembre 2024, pour une durée d'un (01) jour, l'entreprise DANIEL BETON est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer deux livraisons de béton, au n° 125 chemin de Magret à Orthez.**

Article 2 : Pour permettre cette livraison, le stationnement d'un camion toupie au droit du n° 125 chemin de Magret, sera autorisé sans que cela gêne la circulation des véhicules. A charge de l'entreprise de mettre la signalisation adéquate.

Article 3 : L'entreprise **DANIEL BETON** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention, la pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Mme HRYHOR Yuliia sera redevable d'un droit fixe d'instruction des dossiers de 5 €, d'un droit d'occupation du domaine public de 8 €/engin/jour (délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2024).

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le lundi 18 novembre 2024

Copies transmises par mail :

/// Centre de Secours
/// Gendarmerie
/// Le demandeur
/// Services Techniques
/// CCLO



Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

